

Mise à jour du protocole d'alertes de l'ACBL

Traduction/adaptation de *Updates to ACBL's Alert Procedure*, Bulletin 01/2021 et
Addenda : France et Bernard Marcoux, mandatés par la Ligue de bridge de Montréal.
Coordination : Léo Cinq-Mars. Textes approuvés par Christian Chantigny, Sylvain
Descôteaux et Guy Fauteux, directeurs de tournois ACBL.

Lors de sa réunion de novembre 2020, le conseil des directeurs de l'ACBL a approuvé, à l'unanimité, la mise à jour du protocole d'alertes. Première révision majeure en 20 ans, celle-ci est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Vous trouverez le document complet à l'adresse suivante : [AlertProcedures2.pdf](#)

Le bridge ne doit pas être un jeu d'ententes secrètes. Vos adversaires ont le droit de savoir ce que vos enchères signifient. Le système d'alertes a été créé afin de faciliter cette démarche. Qu'une enchère nécessite une alerte ou non, vous avez **l'obligation** d'expliquer clairement, si l'adversaire le demande, l'entente établie avec votre partenaire au sujet de cette enchère.

Pour vous guider dans ce document, nous suivrons la **chronologie d'une session de bridge en salle**. Vous trouverez en **Addenda** le protocole d'alertes pour **une session de bridge en ligne**.

A- Les PRÉ-ALERTEs

À quel moment doit-on pré-alerter ? Immédiatement après les salutations d'usage et avant le début de **chaque ronde ou match**.

L'objectif des pré-alertes est d'aviser vos adversaires de tout aspect de votre système qui s'éloigne du « standard » et qui risque de provoquer des situations inattendues pour eux. Jouons franc-jeu, donnons-leur l'occasion de mettre au point une défense, car ils ne pourront se consulter une fois les enchères commencées.

Pré-alerter les adversaires ne libère cependant pas de l'obligation d'alerter pendant les enchères.

Comme auparavant, vous devez pré-alerter si vous jouez :

- le système « Canapé »;
- des systèmes qui varient selon votre position (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e) d'ouvreur ou votre vulnérabilité (et non uniquement parce que vous jouez différentes fourchettes de points pour ouvrir 1SA).

Vous devez dorénavant pré-alerter si vous jouez :

- un système qui inclut au moins une ouverture au niveau de UN non naturelle ou qui est forcing. Dites simplement « *Nous jouons le trèfle fort* » ou « *Notre trèfle peut être court* ».

Vous n'êtes plus obligé de pré-alerter si, systématiquement, vous entamez petit d'un doubleton faible. Cependant, si cela fait partie de votre système d'entames, vous devez absolument l'inclure dans vos explications lorsqu'un adversaire s'informe de votre système d'entames et de vos signaux en défense.

B1- Les ALERTES et B2- Les ANNONCES

À quel moment doit-on alerter ou annoncer ? Immédiatement lors de l'enchère.

Qui doit le faire ? Le partenaire de celui qui a fait l'enchère.

B1- Les ALERTES

Si l'enchère de votre partenaire exige une ALERTE, dites simplement « *Alerte* » et présentez votre carton bleu d'Alerte. Assurez-vous que les adversaires ont bien noté votre avertissement. **Ne donnez aucune information à moins qu'un adversaire, à son tour de gager, ne vous le demande.**

Le nouveau protocole d'alertes se base sur le principe suivant : **toute enchère naturelle n'exige pas d'alerte, et toute enchère artificielle exige une alerte.** Il existe quelques exceptions toutefois :

- **certaines enchères naturelles doivent être alertées.** Exemple : sur la réponse non forcing (i.e. que l'ouvreur peut passer) à une enchère d'ouverture au niveau de UN, l'ouvreur doit ALERTER;
- **certaines enchères artificielles ne nécessitent pas d'alerte,** comme Stayman.

Principaux changements au protocole d'alertes

a) Ne sont plus alertables

- Lors d'enchères sans intervention, tout saut-changement dans une couleur naturelle, que ce saut montre une main faible, intermédiaire ou forte.
- Les Contres de soutien (X) et les Surcontres de soutien (XX).

b) Sont dorénavant alertables

- **Une ouverture 2♣** qui ne correspond pas à la définition classique : **TRÈS FORT**. Ce changement vise surtout les partenariats qui ouvrent 2♣ avec des mains ayant un fort potentiel de levées de jeu, mais beaucoup moins de points que le 2♣ classique. Référez-vous à la « Convention Chart » de l'ACBL pour vérifier si cette situation s'applique à vous.
- Les Michaels cuebids « standards » demeurent non alertables. Exemples :
1♣ 2♣ ou 1♦ 2♦ = bicolore 2 majeures
1♥ 2♥ ou 1♠ 2♠ = bicolore autre majeure et une mineure indéterminée.

Par contre, vous devez ALERTER les adversaires si vous jouez une variante du Michaels cuebid « standard ».

B2- Les ANNONCES

Changements au protocole des annonces

a) **Le changement le plus important porte sur les enchères de « transfert ».**

Au lieu de dire « *Transfert* », vous devez dire le nom de la couleur. Exemples :

1SA-2♦ Dites simplement le mot « *Cœurs* ».

1SA-2♥ Dites « *Piques* ».

1SA-2♠ Si ce transfert **ne promet que du ♣**, dites « *Trèfles* ».

Attention

1SA-2♠ **Si ce transfert promet soit du ♣ soit du ♦**, dites « *Alerte* ».

L'adversaire, à son tour de gager, pourra vous demander d'expliquer, même s'il est sous-entendu que l'ouvreur de 1SA gagera trèfles.

b) En ce qui concerne les **CONTRES**, si vous avez l'entente que la séquence :

Vous Relanceur Partenaire

1♣ 1♦ X montre des ♥ (et non ♥ et ♠ comme un X négatif standard),

comme ouvrier, vous devez annoncer « *Cœurs* ». Les contres négatifs traditionnels ne sont ni alertables ni annonçables.

c) Dorénavant, lorsque votre partenaire ouvre **d'une mineure au niveau de 1, non forcing et qui pourrait contenir moins de 3 cartes**, au lieu de dire « *Peut être court* », vous devez **simplement annoncer le nombre minimum de cartes promis** par son ouverture. Voici 2 exemples :

1- Si votre partenaire ouvre 1♣, et que selon votre entente, il pourrait n'avoir que 2 trèfles, annoncez « *Pourrait n'avoir que DEUX trèfles* ».

2- Si votre partenaire ouvre 1♦, et que selon votre entente, il pourrait n'avoir que qu'UN carreau, annoncez « *Pourrait n'avoir qu'UN carreau* ».

d) Si, en réponse à une ouverture de 1♥, votre système d'enchères vous permet de taire vos 4 cartes de ♠ pour gager plutôt 1SA forcing (ou semi-forcing), votre partenaire/ouvreur doit alors immédiatement annoncer :

« *Forcing (ou semi-forcing) et pourrait avoir 4 cartes de Piques* ».

Partenaire/Ouvreur Adversaire Vous/Répondant

1♥

passe

1SA

Cette obligation concerne surtout les joueurs utilisant la convention Flannery.

C- Les POST-ALERTES (alertes différées)

Lorsqu'une enchère doit être alertée, mais qu'on n'a pas l'obligation de le faire au moment de l'enchère elle-même, on dit que **l'enchère nécessite une post-alerte**, c'est-à-dire que **l'avertissement doit être reporté à la fin des enchères, précisément avant l'entame**. Ce report devrait éviter que, dans certaines situations, l'alerte réveille le partenaire. Exemple : lors d'une enchère de contrôle.

Qui doit post-alerter ? La paire déclarante est obligée d'expliquer toute enchère nécessitant une post-alerte, et ce, **sans que la défense n'ait à le demander**. On devrait ainsi éliminer les situations où le joueur qui n'est pas à l'entame pose des questions sur les enchères avant qu'il n'en ait le droit.

Les changements touchant les post-alertes sont mineurs.

Principal changement : en plus d'avoir à expliquer les post-alertes réglementaires, on doit dorénavant attirer l'attention de la défense sur **toute enchère montrant un contrôle, et ce, sans que la défense n'ait à le demander**. Voici un exemple :

<u>Ouvreur</u>	<u>Répondant</u>
1♣	1♠
<u>4♦</u> <i>Post-alertable</i>	<u>4♥</u> <i>Post-alertable</i>
4♠	

- 4♦ : dites « *Splinter, courte à ♦ (0 ou 1) et 4 cartes de ♠.* »
- 4♥ : dites « *Contrôle : As, Roi ou courte dans la couleur gagée.* »
Les enchères de contrôle s'utilisent principalement pour exprimer un intérêt de chelem.

Ces 2 post-alertes sont différées jusqu'à la fin des enchères et doivent être expliquées aux adversaires avant l'entame.

ADDENDA

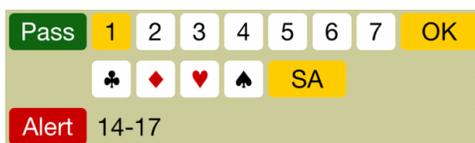
Protocole d'alertes de l'ACBL lors d'une session de bridge « en ligne »

Le protocole d'alertes « en ligne » est différent, et beaucoup plus simple que le protocole d'alertes « en salle ».

« **En ligne** », vous devez vous-même immédiatement aviser les adversaires de toute enchère exigeant une « **Alerte** », une « **Annonce** » ou une « **Post-alerte** ».

Voici la marche à suivre si votre enchère exige ce genre d'alerte.

À votre tour de gager, une fenêtre d'enchères apparaîtra à l'écran.



1- Cliquez premièrement sur le bouton rouge «Alerte».

Attention : si vous faites votre enchère avant de cliquer sur le bouton rouge, les adversaires verront votre enchère sans explication.

2- Alerte : « *décrivez brièvement ce que votre enchère promet.* »

Important : écrire seulement le nom d'une convention n'est pas suffisant.

Certains joueurs pourraient être lésés s'ils ne connaissent pas cette convention ou s'ils jouent une variante de cette convention (exemple : Bergen modifié).

3- Faites l'enchère désirée, puis cliquez sur OK.

Note : pendant les enchères, afin d'éviter les informations non autorisées, vous aurez accès aux « Alertes » des adversaires seulement. Après l'entame, cliquer sur le contrat donnera accès au déroulement des enchères.

Tout joueur a le droit de demander plus de précisions sur votre enchère.

Toute requête ou réponse à une requête doivent être adressées par « **tchat PRIVÉ** ».

Sauf à la demande expresse du directeur, nul joueur n'est obligé de répondre aux questions portant sur les enchères de son partenaire.

Toutefois, vous devez toujours répondre aux questions du directeur.

N'oubliez pas que les directeurs sont là pour vous protéger. Ils sont vos alliés.

Respectez-les et répondez-leur promptement et avec gentillesse.

Période de rodage

Lors de toute période de rodage, des erreurs surviennent dans l'application de nouveaux règlements. Une erreur n'entraînera pas automatiquement de pénalité. Toujours dans l'esprit des anciennes règles, souvenez-vous que le principe de l'alerte vise à **informer les adversaires de vos ententes de partenariat.**